EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 septembre 2011 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente septembre deux mille onze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre 2011, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Guy BALLET, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Odile SAUGUES à Serge GODARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA à Pascal GENET, Anne COURTILLÉ à Christiane JALICON, Jacques LANOIR à Cyril CINEUX**
Excusé(e)s :	**Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Danielle AUROI donne pouvoir à Martine REMBERT-MANTELET et quitte la séance à partir de la question n°2
A partir de la question n° 5, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint
Alain LAFFONT donne pouvoir à Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n° 5
Bernard DANTAL quitte la séance à partir de la question n°14.

Rapport N° 9

REMISES GRACIEUSES DE MAJORATIONS DE RETARD APPLIQUEES AUX TAXES D'URBANISME

Plusieurs redevables sollicitent la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leurs permis de construire.

La remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal.

Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251A 1 à 5 du Livre des Procédures Fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la commune.

Les redevables précités sont les suivants :

1. la SCI XP2 qui a obtenu, le 30/04/2010, le permis de construire n°6311309G0251 pour la réhabilitation et l'extension d'un bâtiment (le Comptoir de Matériel) situé 188 avenue du Brézet.

 La société susvisée a effectué avec retard le règlement des taxes d'urbanisme.

 Le montant des pénalités s'élève à 492,80 €.

 Le comptable du Trésor émet un avis favorable estimant le redevable de bonne foi.

Il vous est proposé d'accorder, en accord avec votre commission, une remise gracieuse de majoration pour la moitié de la somme due.

2. La société SOPHORA FIT qui a obtenu, le 12/03/2010 le permis de construire n° 6311309G0171 pour la construction d'un magasin et de bureaux, 75 avenue Edouard Michelin.

La société précitée a finalement effectué le règlement de la 1ère échéance des taxes d'urbanisme avec retard le 30/05/2011 au motif qu'une transmission et un transfert du permis avaient pris du retard et devraient être effectués en juin 2011.

Les pénalités représentent un montant de 3073,60 €.

Le comptable du Trésor estime le redevable de bonne foi.

Toutefois, relevons qu'à ce jour (25/08/2011) le permis de construire n°09G0171 n'a fait l'objet d'aucun transfert.

La SCI SYPRES qui a obtenu le PC 6311309G0027, le 23/11/2009, pour l'édification d'un hôtel de 65 chambres avenue de l'Agriculture (Amicitia Hôtel)

Celle-ci a effectué le règlement de la première échéance des taxes d'urbanisme (soit 33045 €) avec du retard au motif d'une absence prolongée du gérant.

Les pénalités s'élèvent à un montant de 1321,60 €.

Le comptable du Trésor émet un avis favorable estimant le redevable de bonne foi.

L'erreur incombant aux deux pétitionnaires précités, il vous est proposé de refuser, en accord avec votre commission, les remises gracieuses en leur totalité.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2011

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,

Dominique ADENOT